



## RÈGLEMENT COMPLET

« Le ticket d'or »

Du 08/04/2023 au 08/05/2023

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'Office de Tourisme de Bandol (ci-après dénommée « OT »), Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, situé au 3 Allées Alfred Vivien à Bandol (83150), dont l'immatriculation Atout France est IM083170002 ; organise à Bandol un jeu avec obligation d'achat de type « à gratter » (ci-après dénommé « le Jeu »), qui aura lieu dans les commerces participants Bandolais (ci-après dénommés « les commerces »).

La période du Jeu est déterminée par l'OT et sera communiquée sur son site internet, réseaux sociaux et affichée dans le présentoir extérieur de l'OT ainsi que dans les commerces.  
Ce Jeu est mis en place du 08/04/2023 au 08/05/2023 jusqu'à 18h inclus.

Le présent règlement du Jeu fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu sera organisé.

La participation à ce Jeu avec obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en Europe à l'exclusion des agents de l'OT et des salariés des commerces participant au Jeu.

En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés. Toute personne ne remplissant par ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Plusieurs participations sont autorisées pour le Jeu proposé. La participation est non nominative.

Liste des commerces participant au Jeu disponible sur le site : <https://www.bandoltourisme.fr/temps-forts/le-ticket-dor>

### ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Un ticket à gratter pourra être remis au client, dans la limite des stocks de tickets disponibles, pour tout achat d'un minimum de 20€ dans les commerces participants (les achats en ligne sont exclus du jeu).

Chaque ticket est gagnant, mais comprend plusieurs possibilités de résultats : « 5 % de réduction » ou « 10 % de réduction » ou « 1 affiche » ou « 1 gros lot ».

Pour tenter de gagner les lots mis en jeu, le joueur doit gratter le ticket.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÉCEPTION DES GAINS**

Si en grattant le ticket, le participant découvre une réduction, il pourra l'utiliser dans l'ensemble des commerces participants, dont la liste complète est disponible sur le site internet de l'OT, comme indiqué dans l'article 2 du présent règlement, en présentant son ticket gratté. Sa réduction sera appliquée contre la remise du ticket gratté. Le participant ne pourra plus utiliser son ticket et la remise gagnée une fois la date du Jeu dépassée (08/05/23).

S'il découvre l'affiche, il devra se rendre dans l'un des commerces « point de collecte », dont la liste complète est disponible sur le site internet de l'OT, comme indiqué dans l'article 2 du présent règlement, en présentant son ticket gratté. L'affiche lui sera remise contre la présentation du ticket gratté. Le participant ne pourra plus utiliser son ticket une fois la date du Jeu dépassée (08/05/23).

S'il découvre le gros lot, le participant devra se rendre à l'OT pour faire valider son ticket gratté accompagné du ticket de caisse qui lui aura permis de bénéficier de ce ticket à gratter avant le 08/06/2023 (passé cette date, le ticket sera caduque). Il recevra alors sous 30 jours un voucher qui lui permettra de réserver lui-même son séjour (1 voucher par prestation).

Le participant aura la possibilité de tenter à nouveau sa chance dès lors qu'un autre achat d'un montant minimum de 20€ sera effectué dans les commerces participants au Jeu.

Principe de jeu valable dans la limite du stock des tickets disponibles.

#### **ARTICLE 5 : DÉTAILS DES DOTATIONS**

Dotation de niveau 1 : 5% à valoir sur un prochain achat dans l'un des commerces participants (visibles sur le site [www.bandoltourisme.fr](http://www.bandoltourisme.fr)). Réduction valable sur une sélection d'articles en magasin indiquée par le commerçant. Le commerçant chez lequel le ticket sera utilisé demandera au client un justificatif de son gain (ticket à gratter et ticket de caisse ayant donné droit à l'obtention du ticket à gratter).

Dotation de niveau 2 : 10% à valoir sur un prochain achat dans l'un des commerces participants (visibles sur le site [www.bandoltourisme.fr](http://www.bandoltourisme.fr)). Réduction valable sur une sélection d'articles en magasin indiquée par le commerçant. Le commerçant chez lequel le ticket sera utilisé demandera au client un justificatif de son gain (ticket à gratter et ticket de caisse ayant donné droit à l'obtention du ticket à gratter).

Dotation de niveau 3 : 1 affiche « La Bandolaterie » à récupérer chez l'un des commerces « point de collecte » (visibles sur le site [www.bandoltourisme.fr](http://www.bandoltourisme.fr)). Le commerçant chez lequel le ticket sera utilisé demandera au client un justificatif de son gain (ticket à gratter et ticket de caisse ayant donné droit à l'obtention du ticket à gratter).

Dotation de niveau 4 : 1 week-end pour 2 personnes à Bandol composé de :

- 1 nuit pour 2 personnes à l'hôtel Île Rousse\*\*\*\*\*, avec petit-déjeuner et accès au parcours marin (valeur comprise entre 330€ et 580€ pour 2 personnes, selon la période de l'année) ;
- 1 dîner dans l'un des restaurants de Bandol, choisi par l'Organisateur (prise en charge d'un dîner dans la limite de 100€ TTC pour 2 personnes).
- 1 activité avec l'un des prestataires de Bandol, choisi par l'Organisateur (prise en charge d'une activité pour 2 personnes dans la limite de 100€ TTC).

Cette dotation sera valable jusqu'au 31/12/23 hors Juillet, Août et Septembre 2023.

La valeur des prix de chaque dotation sont déterminées au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun document ou photographie relatif aux dotations n'est contractuel. L'OT se réserve le droit de substituer, à tout moment, le prix proposé par un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Tout gagnant qui n'aurait pas réclamé son lot avant le 08/05/2023 18h pour les dotations de niveau 1, 2 et 3 ou bien avant le 08/06/2023 18h pour la dotation de niveau 4, serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Les lots ne seront pas attribués et ne pourront en aucun cas être réclamés ultérieurement. Ils resteront la propriété de l'OT.

L'OT ne saurait être tenue pour responsable des pertes en cours d'acheminement du lot par son détenteur, ni de destruction totale ou partielle du prix ou pour tout autre cas. Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur des participants, d'une modification ou pour toute autre raison, sera conservé par l'OT. Aucune action en justice ne pourra être intentée contre l'OT dans les deux cas suscités.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET LITIGES**

La responsabilité de l'OT est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'OT ne pourra pas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger ou à en modifier les conditions.

L'OT n'est pas responsable des erreurs, omissions, défauts, vols, destructions de tout élément de ce Jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du Jeu.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'OT ne puisse être engagée.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse de l'OT :

Office de Tourisme  
3 Allées Alfred Vivien  
83150 Bandol

Les frais d'envoi seront à la seule charge de l'expéditeur du courrier. L'OT ne pourra en aucun cas procéder au paiement ou au remboursement de ces frais.

De même, aucun remboursement de frais de connexion au site <https://www.bandoltourisme.fr> pour connaître les commerces participant au Jeu ou pour tout autre besoin du Jeu, ne pourra être demandé à l'OT.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu, soit passé le 08/06/2023 18h.

En aucun cas, la responsabilité de l'OT ne pourra être engagée au titre du prix qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité du prix par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toutes natures que pourraient subir les participants du fait du prix et/ou de sa mauvaise utilisation, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.